

B1.1

ORGANISME DE CONTROLE
 IBAN: INSPECT BELGIUM asbl/vzw
 http://www.inspectbelgium.be
 Mission: 21911
 Client / Entreprise: ALEF PROMO SRL

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
 TVA BE0647601296
 Avenue Eiffel, 8
 No Client: 00021041
 Adresse : Avenue André Ryckmans 23,
 1180 Uccle
 Ref.PV precedent.:

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
 info@inspectbelgium.be
 Contact:
 TVA: BE0508517748
 Date d'emission: 2021-12-05



Num. rapport: 20210009905-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante
 Lieu d'inspection: B1.01 / Chaussée de Mons 693, 1070 Anderlecht
 Référence: Livre I Chapitre 6.5.
 Date d'inspection: 05/12/2021
 Inspecteur: Mohamed TAKADDOUMI
 Propriete de :
 Pers.Cont.:
 NRN: /
 Documents de référence:

Type de locaux: Appartement
 Type d'inspection: Visite de contrôle
 Autres Reglements:
 Prochain contrôle au plus tard le 05/12/2046 ou dans un délai de: 300 mois
 Installateur: /
 T.V.A.:
 tel.:
 Date: 29/10/2021

Delivre a: /

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA	Nature du courant: Alternatif
Numero EAN:	Compteur: 1SAG1100425621
Marque: dlms	Index I:
Index II:	
Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)	Prot. princ. branchement: aut. 2p 40A
Tension de serv.: 2x230V	I max. instal.: 40A
Liaison comptage-coffre de repart.	Type de cable: XVB
	Nombre de cond.: 2
	Section: 16 mm ²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI
 Description Installation: voir les schemas en annexe
 Installation executee conformement aux schemas: en ordre
 Protection contre les chocs electriques:
 Différentiels essai par bouton test: en ordre
 Contrôle des boucles de défaut: en ordre
 Electrode de terre: type: piquets/boucle
 Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre
 Inter.Diff.General: 2p 40A/30mA
 Diff. supplem.: 2p 40A/30mA
 Pas encore places:
 Nombre de tableaux: 2
 Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre
 Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre
 Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre
 Borne d'entrée du différentiel d'en-tête scellé par mes soins: Oui
 Les schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) d'implantation(s) sont à re-signer: Oui
 Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation
 Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre
 Contact direct: en ordre
 Contact indirect: en ordre
 Resist. d'isolement general: 123,7 Mohm
 Section: 16 mm²/35mm²
 Resistance de dispersion: 22,5 Ohm
 Nombre de circuits terminaux: 17
 Matériel de classe I et liaison équipotentielle: En ordre
 Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: En ordre

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

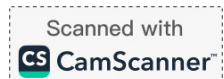
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux violations_ids standardisées

- N11 - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
- N12 - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
- N13 - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.



Note : brancher provisoirement sur le compteur des communs

L'inspecteur_id certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.